

# OFFICE DES SOCIÉTÉS ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (BARBADE)

EN TANT  
QU’OFFICE DÉSIGNÉ (OU ÉLU)

## TABLE DES MATIÈRES

L’OUVERTURE DE LA PHASE NATIONALE – RÉSUMÉ

LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

ANNEXES

Taxes .....	Annexe BB.I
Pouvoir .....	Annexe BB.II

### Liste des abréviations :

Office : Office des sociétés et de la propriété intellectuelle (Barbade)

PA : Loi sur les brevets (2001-18), telle que modifiée par la loi sur la propriété intellectuelle (2006-2)

PR : Règlement d’exécution de la loi sur les brevets (1984)

**RÉSUMÉ****Office désigné  
(ou élu)****RÉSUMÉ****BB****OFFICE DES SOCIÉTÉS ET DE LA  
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (BARBADE)****BB****Résumé des exigences pour l'ouverture de la phase nationale**

Délais applicables pour l'ouverture de la phase nationale :	En vertu de l'article 22.1) du PCT: 30 mois à compter de la date de priorité En vertu de l'article 39.1)a) du PCT: 30 mois à compter de la date de priorité
Traduction de la demande internationale requise en <sup>1</sup> :	Anglais
Éléments que doit comporter la traduction pour l'ouverture de la phase nationale <sup>1</sup> :	En vertu de l'article 22 du PCT : Description, revendications (si elles ont été modifiées, seulement telles que modifiées ainsi que toute déclaration faite en vertu de l'article 19 du PCT), texte éventuel des dessins, abrégé En vertu de l'article 39.1) du PCT : Description, revendications, texte éventuel des dessins, abrégé (si l'un quelconque de ces éléments a été modifié, il doit figurer seulement tel que modifié par les annexes du rapport d'examen préliminaire international)
Une copie de la demande internationale est-elle requise ?	Non
Taxe nationale :	Monnaie: Dollar de la Barbade (BBD) Taxe de dépôt <sup>1</sup> : BBD 300 Première taxe annuelle <sup>2</sup> : BBD 200
Exemption, réduction ou remboursement de la taxe nationale :	Néant
Exigences particulières de l'office (règle 51bis du PCT) <sup>3</sup> :	Nom et adresse de l'inventeur s'ils n'ont pas été indiqués dans la partie "requête" de la demande internationale <sup>4</sup> Déclaration justifiant du droit du déposant au brevet si le déposant n'est pas l'inventeur <sup>4</sup> Nomination d'un agent de brevets
Qui peut agir en qualité de mandataire ?	Tout avocat concédé sous licence et habilité à exercer les fonctions d'agent de brevets à la Barbade <sup>5</sup> .
L'office accepte-t-il les requêtes en restauration du droit de priorité (règle 49ter.2 du PCT) ?	Il convient de se renseigner auprès de l'office

<sup>1</sup> Doit être remise ou payée dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT.

<sup>2</sup> En raison du nouveau délai applicable selon l'article 22 du PCT, il convient de se renseigner auprès de l'office pour connaître le délai applicable pour le paiement de cette taxe.

<sup>3</sup> Si le déposant n'a pas fait le nécessaire dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office l'invitera à le faire dans un délai fixé dans l'invitation.

<sup>4</sup> Cette exigence peut être remplie si la déclaration correspondante a été faite conformément à la règle 4.17 du PCT.

<sup>5</sup> Une liste de mandataires peut être obtenue auprès de l'office.

## LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

- BB.01 **TRADUCTION (CORRECTION).** Il est possible de corriger des erreurs dans la traduction de la demande internationale en se référant au texte de la demande internationale telle qu’initialement déposée (voir les paragraphes 6.002 et 6.003 de la phase nationale).
- PR règles 4  
8 BB.02 **TAXES (MODE DE PAIEMENT).** Le mode de paiement des taxes mentionnées dans le Résumé et dans le présent chapitre est indiqué à l’annexe BB.I.
- PA art. 18.2) BB.03 **DÉSIGNATION DE L’INVENTEUR.** Si le déposant n’est pas l’inventeur, une déclaration de l’inventeur doit être présentée justifiant les droits du déposant à l’invention.
- PA art. 17.5) BB.04 **POUVOIR.** Un mandataire doit être nommé au moyen d’un pouvoir. Un modèle (en langue anglaise) est reproduit à l’annexe BB.II.
- PA art. 29 BB.05 **TAXES ANNUELLES.** Elles doivent être acquittées avant chaque date anniversaire du dépôt international, à partir de la deuxième. Pour les délais de paiement de la première taxe annuelle, voir le résumé. Lorsque le déposant n’acquitte pas la taxe annuelle en temps voulu, il peut encore le faire dans un délai de six mois après la date limite moyennant un supplément pour paiement tardif. Le montant des taxes annuelles est indiqué à l’annexe BB.I.
- PA art. 28 BB.06 **TAXE DE DÉLIVRANCE.** Cette taxe doit être acquittée avant la délivrance du brevet. Son montant est indiqué à l’annexe BB.I.
- PCT art. 28  
41 BB.07 **MODIFICATION DE LA DEMANDE; DÉLAIS.** Des modifications peuvent être effectuées au cours de la phase nationale jusqu’à la délivrance du brevet pour autant que l’étendue de l’objet de la demande ne s’en trouve pas augmentée.
- PA art. 20
- PCT art. 25  
PCT règle 51  
PA art. 51 BB.08 **RÉVISION EN VERTU DE L’ARTICLE 25 DU PCT.** Les grandes lignes de la procédure applicable sont exposées aux paragraphes 6.018 à 6.021 de la phase nationale. Si, après révision au titre de l’article 25 du PCT, l’office considère qu’il n’y a pas eu erreur ou omission de la part de l’office récepteur ou du Bureau international, un recours contre cette décision peut être formé par requête auprès de la Haute cour dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la décision. Toute personne lésée par une décision ou un acte de l’office peut introduire un recours contre la décision ou l’acte auprès de la Haute cour.
- PCT art. 24.2)  
48.2)  
PR règle 44 BB.09 **EXCUSE DES RETARDS DANS L’OBSERVATION DES DÉLAIS.** Lorsque le déposant n’a pas respecté un délai au cours de la phase internationale ou dans la procédure devant l’office, il peut demander une prorogation de délai, moyennant le paiement d’une taxe spéciale (voir l’annexe BB.I). A cet effet, il doit adresser à l’office, avec sa requête, une déclaration écrite sous serment exposant les faits pertinents. Une prorogation de délai peut être demandée avant ou après l’expiration du délai. Elle peut être accordée par l’office pour la période que celui-ci estime appropriée compte tenu des faits en cause.

## TAXES

(Monnaie : Dollar de la Barbade)

Taxe de dépôt . . . . .	300
Taxe de délivrance . . . . .	300
Taxes annuelles :	
avant le 2 <sup>e</sup> anniversaire du dépôt . . . . .	200
avant le 3 <sup>e</sup> anniversaire du dépôt . . . . .	300
avant le 4 <sup>e</sup> anniversaire du dépôt . . . . .	400
avant le 5 <sup>e</sup> anniversaire du dépôt . . . . .	500
avant le 6 <sup>e</sup> anniversaire du dépôt . . . . .	600
avant le 7 <sup>e</sup> anniversaire du dépôt . . . . .	700
avant le 8 <sup>e</sup> anniversaire du dépôt . . . . .	800
avant le 9 <sup>e</sup> anniversaire du dépôt . . . . .	900
avant le 10 <sup>e</sup> anniversaire du dépôt . . . . .	1.000
avant le 11 <sup>e</sup> anniversaire du dépôt . . . . .	1.100
avant le 12 <sup>e</sup> anniversaire du dépôt . . . . .	1.200
avant le 13 <sup>e</sup> anniversaire du dépôt . . . . .	1.300
avant le 14 <sup>e</sup> anniversaire du dépôt . . . . .	1.400
avant le 15 <sup>e</sup> anniversaire du dépôt . . . . .	1.500
avant le 16 <sup>e</sup> anniversaire du dépôt . . . . .	1.600
avant le 17 <sup>e</sup> anniversaire du dépôt . . . . .	1.700
avant le 18 <sup>e</sup> anniversaire du dépôt . . . . .	1.800
avant le 19 <sup>e</sup> anniversaire du dépôt . . . . .	1.900
Supplément pour paiement tardif de la taxe annuelle . . . . .	100
Taxe de prorogation de délai. . . . .	50

### Comment le paiement peut-il être effectué ?

Le paiement doit être effectué en dollars de la Barbade, mais un montant équivalent en monnaie étrangère convertible à la Barbade peut être accepté. Les taxes peuvent être payées par chèque (chèque personnel ou chèque émis par une banque) ou mandat postal libellé à l'ordre du *Registrar, Corporate Affairs and Intellectual Property Office*, ou en liquide à l'office.

**POWER OF ATTORNEY**

I (We)

(Name and address)

do hereby authorize

to represent me(us) as applicant(s)  
in all proceedings related to the processing

of all my(our) patent applications

of international application No.

(check the applicable box)

before the Corporate Affairs and Industrial Property Office and to make or receive payments on my(our) behalf.

Place:

Date:

Signature: